



6 juin 2024

ENFIN LE VERSEMENT MENSUEL D'UNE PRIME DE 150 EUROS !

Notre demande de revalorisation des salaires a été entendue.

Nos élus ont répondu favorablement à la revendication de l'intersyndicale en attribuant une prime d'un montant de 150 euros net (187 euros brut) pour les agents de la petite enfance qui exercent leurs missions en EAPE et pour les assistantes maternelles travaillant en crèches familiales.

C'est une victoire pour l'intersyndicale SUPAP FSU - UNSA - UCP PE - FO - CFTC qui porte cette revendication de la petite enfance depuis près de deux ans. Nous saluons l'engagement de tou.te.s les agent.e.s qui nous ont fait confiance et qui se sont mobilisé.e.s durant des mois, en venant porter, malgré l'incertitude du contexte règlementaire, leurs revendications en Assemblées Générales. Une fois encore, nous voyons à quel point l'union fait la force.

Un grand bravo pour votre ténacité dans cette mobilisation !

Reconnaissons aussi l'écoute et l'implication de Madame Olivia Polski, Adjointe à la Maire de Paris en charge des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité du service public, de Monsieur Patrick Bloche et Madame Hervieu, nos élu.e.s à la petite enfance, de Madame Frédérique Lancestremer, Directrice des Ressources Humaines et de Monsieur Xavier Vuillaume, Directeur de la DFPE, qui ont permis, après un dialogue social nourri, cette avancée pour l'attractivité de la filière petite enfance à Paris.

A partir du 1^{er} Juillet 2024 : ATEPE, AEPE, AP, EJE, infirmier.es, puéricultrices, cadres de santé exerçant leurs missions en EAPE, et assistantes maternelles exerçant en crèche familiale bénéficieront d'une augmentation de 150 euros nets par mois dans l'IFSE socle (montant mensuel de la prime pour un temps plein).

Pour 2024 : cela équivaut à **+ 1250 euros nets** d'augmentation sur l'année.

En effet, sur demande de l'intersyndicale, la Ville ajoute une compensation qui permet de prendre en considération la date d'effet de l'instruction CAF, le 9 mai 2024. Nous saluons cette ultime réponse à nos revendications par l'octroi de ce complément exceptionnel, qui témoigne de la reconnaissance de nos efforts dans cette longue mobilisation !

A partir de 2025 : cela équivaut à **+ 1800 euros nets** annuels, pour un temps plein.

A partir du 1^{er} Juillet 2024, les assistantes maternelles en crèches familiales seront attributaires de cette prime de 150 euros nets mensuels : après création d'une rubrique de paie dédiée, elles verront apparaître cette nouvelle ligne sur leur feuille de paie à l'automne, avec rappel à compter du 1^{er} juillet.

Déterminé.e.s et uni.e.s, nous avançons ensemble pour valoriser nos métiers de la petite enfance et améliorer nos conditions de travail.

Pour la petite enfance,
L'Intersyndicale SUPAP FSU - UNSA - UCP PE - FO - CFTC

Pour nous contacter par mail : supapfsu.pe@gmail.com ; veronique.thoraillier@paris.fr ; christine.derval@paris.fr ; syndicat-cftc-petiteenfance@paris.fr ; muriel.koua@paris.fr